



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE-/ N°2026- 261
du 10 JUL. 2026

**portant organisation de la consultation pour l'établissement d'un secteur
d'information sur les sols sur le territoire de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** les articles L. 120-1, L. 123-19-1, L. 125-6, L. 125-7, R 125-23 et R. 125-41 à R. 125-48 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 8 février 2024 portant nomination de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 25 novembre 2025 par lequel la société Eqiom informe le préfet de la Moselle de son projet de secteur d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 4 juin 2026 proposant la création d'un SIS dans le département de la Moselle ;

Considérant que le dossier de projet de création de secteur d'information sur les sols (SIS) est complet et qu'il comporte des informations suffisantes pour procéder aux consultations prévues par le code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de secteur d'information sur les sols (SIS) situé en totalité sur le territoire du département de la Moselle : Eqiom (ex Holcim France Ebange) - chemin du Leidt - 57672 Thionville (SSP55410502) est en cours d'élaboration.

Ce projet de SIS fait l'objet d'une fiche consistant en une description succincte du site, une représentation graphique à l'échelle cadastrale des parcelles le délimitant, ainsi que les informations détenues par l'État sur la pollution des sols sur ces parcelles.

Cette fiche de projet SIS est adressée aux maires ou président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et au propriétaire concerné lors de la consultation. Elle est accessible sur le site de la DREAL Grand Est pendant la durée de la consultation publique.

Article 2 : période de consultation

La période de consultation est fixée du **20 juillet 2026 au 20 septembre 2026 inclus**.

Article 3 : consultation des collectivités

Le maire de la commune de Thionville pourra formuler ses éventuelles observations sur le projet de SIS, par voie électronique à l'adresse suivante : mrted.DREAL-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou par courrier postal à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – 14, rue du Bataillon de Marche N°24 – BP 10001 – 670500 Strasbourg – Service Prévention des Risques Anthropiques – Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement – Mission Reconquête des Territoires Dégradés.

Article 4 : consultation des propriétaires et du public

Le propriétaire concerné, ainsi que le public, pourront consulter les dossiers relatifs aux projets de secteurs d'information sur les sols sur le site de la DREAL Grand-Est – onglet « consultations publiques » à l'adresse suivante :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Les observations éventuelles du propriétaire et du public seront adressées, exclusivement pendant la durée de la consultation, à l'adresse électronique suivante :

mrted.DREAL-grand-est@developpement-durable.gouv.fr.

Article 5 : publication

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville).

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la sous-préfète de Thionville et à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti

